



**ABROGATION DE L'ARRETE N° 126-2022
PORTANT DELEGATION DONNEE A AURELIE JOLBERT
- ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE-
OFFICIER D'ETAT CIVIL**

DAJ/ ETAT CIVIL

ARRETE N°117-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Aurélie JOLBERT n'exercera plus les fonctions ayant donné lieu à la délégation à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2023, l'arrêté n°126-2022 du 27 juin 2022 portant délégation donnée à Madame Aurélie JOLBERT – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe –Officier d'état civil est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité, publié et notifié à :

- l'intéressée ;
- Madame la Trésorière Principale ;
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 14 septembre 2023

Olivier DOSNE

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Remis en main propre le :
Signature de l'agent :

29/09/23

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 18 SEP. 2023

Affiché le : 18 SEP. 2023

Fait à Joinville-le-Pont, le :

18 SEP. 2023